

N° 0402.487.939

C-ét 1.1.

COMPTES ANNUELS

DONNEES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DENOMINATION : BANQUE CPH

Forme juridique : S.C. agréée

Adresse : Rue Perdue

N° : 7

Bte :

Code postal : 7500

Commune : Tournai

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Tournai (N°8215)

Adresse internet* : <https://www.cph.be>

Numéro d'entreprise

BE 0402.487.939

Date 05-05-22 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en en milliers d'EUROS approuvés par l'assemblée générale du 23 / 04 / 2024et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023Exercice précédent du 01 / 01 / 2022 au 31 / 12 / 2022Les montants relatifs à l'exercice précédent sont ~~ne sont pas~~ identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de :

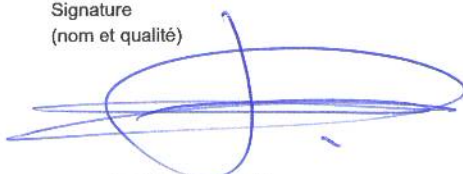
.....

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires*
- un document comprenant les indications prévues par l'art, 77, al 4 et 5, des lois coordonnées
sur les sociétés commerciales (relatif au rapport de gestion)*

Nombres de pages déposées :

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

sans objet:

Signature
(nom et qualité)Mathieu DESMET
Président du Comité de DirectionSignature
(nom et qualité)Roland GILLET
Président du Conseil d'administration

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Conseil d'Administration - Membres non permanents**Président :**

M. Roland Gillet, Administrateur, Rue de la Gare 10/6 - 6980 La Roche-en-Ardenne - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Vice-Président :

Baron Pierre Rion, Administrateur, Rue de Mellemont 38 à 1360 Thorembais-les-Béguines, mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Administrateurs : Membres Permanents

M. Mathieu Desmet, Président du Comité de Direction, Minister A. De Clercklaan 35 - 8500 Kortrijk - mandat du 28/04/2020 au 28/04/2026

M. Alain Declercq, Membre du Comité de Direction, Rue des Carrières 42 - 7942 Mévergnies-lez-Lens - mandat du 25/04/2023 au 24/04/2029

M. Luc François, Membre du Comité de Direction, Rue les Mûres, 1A - 7911 Herquegies - mandat du 25/04/2023 au 24/04/2029

M. Gabriel Lombet, Membre du Comité de Direction, Rue François Lorge 53 - 5020 Vedrin - mandat du 26/04/22 au 23/04/2024

Administrateurs : Membres non-Permanents

M. Jean-Sébastien Belle, Administrateur, Chaussée de Mons 525 - 7810 Maffle - mandat du 26/04/2022 au 28/04/2026

M. Jean-Luc Martin, Administrateur, Grand Route 34 - 4500 Huy - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Bernard Liebin, Administrateur, Avenue Decroly, 66 - 7110 Houdeng-Goegnies - mandat du 28/04/2020 au 23/04/2024

M. Philippe Pire, Administrateur, Rue Longue 163 - 1370 Piétrain - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

M. Jean-Jacques Cloquet, Administrateur, Rue de Louvranges, 20 - 1325 Dion-Valmont - mandat du 28/04/2020 au 23/04/2024

Mme Muriel De Lathouwer, Administrateur, Avenue Jacques Pastur 128 - 1180 Uccle - mandat du 23/04/2019 au 25/04/2023

M. Mikael Petitjean, Administrateur, Rue du Marais, 76 - 6150 Anderlues - mandat du 25/04/2023 au 27/04/2027

SRL Mazars, Réviseurs d'Entreprises, (B00021), Avenue du Boulevard 21 bte 8 - 1210 Bruxelles, Représentée par Mr. Xavier DOYEN (A01202) - Commissaire agréé. Mandat du 26/04/2022 au 22/04/2025



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 2.2

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE:

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**;
- B. L'établissement des comptes annuels**;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D):
Néant		



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 3.1

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	7 154	50 416
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	31 380	29 596
A. A vue		10310	3 071	3 188
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	28 309	26 408
IV. Créances sur la clientèle	5.2	10400	2 294 389	2 201 213
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	590 979	646 311
A. Des émetteurs publics		10510	324 462	305 460
B. D'autres émetteurs		10520	266 517	340 851
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4	10600	118 562	125 483
	5.5/			
VII. Immobilisations financières	5.6.1	10700	102 192	140 541
A. Participations dans des entreprises liées		10710	6 065	6 065
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	3 187	2 635
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	92 940	131 841
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	2 891	3 436
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	23 140	23 363
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9	11100	8 353	5 496
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	13 734	10 910
TOTAL DE L'ACTIF		19900	3 192 774	3 236 765



T.V.A. BE 0402.487.939		C-ét 3.2		
PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
FONDS DE TIERS		201/208	2 973 955	2 996 322
I. Dettes envers les établissements de crédit	5.11	20100	21 347	0
A. A vue		20110	0	0
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	21 347	0
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	2 736 612	2 808 146
A. Dépôts d'épargne		20210	1 910 291	1 964 411
B. Autres dettes		20220	826 321	843 735
1) à vue		20221	597 248	673 183
2) à terme ou à préavis		20222	229 073	170 552
3) résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	12 785	9 965
A. Bons et obligations en circulation		20310	12 785	9 965
B. Autres		20320	0	0
IV. Autres dettes	5.14	20400	14 080	15 251
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	10 760	4 689
VI. Provisions et impôts différés		20600	371	271
A. Provisions pour risques et charges		20610	371	271
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Charges fiscales		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613	371	271
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	178 000	158 000
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	0	0
CAPITAUX PROPRES		209/213	218 819	240 443
IX. Capital	5.18	20900	82 181	79 635
A. Capital souscrit		20910	82 181	79 635
B. Capital non appelé (-)		20920	0	0
X. Primes d'émission		21000	0	0
XI. Plus-values de réévaluation		21100	31 004	58 356
XII. Réserves		21200	105 634	102 452
A. Réserve légale		21210	7 487	7 487
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. pour actions propres		21221	0	0
2. autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	4 000	4 997
D. Réserves disponibles		21240	94 147	89 968
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))		21300	0	0
TOTAL DU PASSIF		29900	3 192 774	3 236 765

T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 3.3		
			Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
	Ann.	Codes	05	10
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100	5 134	12 938
A. Acceptations non négociées		30 110	0	0
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	0	7 500
C. Autres cautions		30130	5 134	5 438
D. Crédits documentaires		30 140	0	0
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0
	5.22/			
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.24	30200	101 039	136 409
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	0	0
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	0	0
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	101 029	132 659
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	10	0
E. Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions imparfaites		30250	0	0
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	12 288	9 530
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	12 288	9 530
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	0	0



T.V.A. BE 0402.487.939

		C-ét 4	
		Exercice	Exercice précédent
		(en milliers d'euros)	
Ann.	Codes	05	10
COMPTE DE RESULTATS (sous forme de liste)			
I. Intérêts et produits assimilés	5.23 40 100	75 510	56 753
dont : de titres à revenu fixe	40 110	16 164	12 158
II. Intérêts et charges assimilés (-)	40200	-22 852	-8 210
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23 40300	11 643	11 047
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	40310	5 587	5 041
B. De participations dans des entreprises liées	40320	2 000	1 850
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	40340	4 056	4 156
IV. Commissions perçues	5.23 40400	4 559	4 282
A. Courtages et commissions apparentées	40410	0	0
B. Rémunération de services de gestion de conseil et de conservation	40420	139	71
C. Autres commissions perçues	40430	4 420	4 211
V. Commissions versées (-)	40500	-4 792	-4 130
VI. Bénéfice (Perte(-)) provenant d'opérations financières	5.23 40600	-4 073	-16 261
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	40610	-3 722	10 903
B. De la réalisation de titres de placement	40620	-351	5 358
VII. Frais généraux administratifs (-)	40700	-33 008	-28 891
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	40710	-16 865	-18 514
B. Autres frais administratifs	40720	-16 143	-10 377
VIII. Amortissements et réductions de valeur (-) sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	40800	-3 230	-3 278
IX. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur créances et reprises de provisions (provisions(-)) pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	40900	-1 672	-17 467
X. Reprises de réductions de valeur (réductions de valeur(-)) sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	41000	-2 789	-34 082
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	41100	0	0
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)	41200	-100	0
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au(-)) fonds pour risques bancaires généraux	41300	-20 000	-8 000
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23 41400	2 301	2 207
XV. Autres charges d'exploitation (-)	5.23 41500	-375	-384
XVI. Bénéfice courant (Perte courante(-)) avant impôts	41600	1 122	21 042

COMPTE DE RESULTATS (sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en milliers d'euros)	
			05	10
XVII. Produits exceptionnels		41700	14 108	683
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	13 627	111
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	481	572
XVIII. Charges exceptionnelles (-)		41800	-76	-6 094
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	0	0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	0	-943
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels		41830	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	-2	0
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	-74	-5 151
XIX. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice avant impôts		41910	15 154	15 631
XIXbis. A. Transfert aux impôts différés (-)		41921	(	(
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922		
XX. Impôts sur le résultat	5.26	42000	-9 672	-9 157
A. Impôts (-)		42010	-9 817	-9 171
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	145	14
XXI. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice		42100	5 482	6 474
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		52200	0	-2 000
Prélèvements sur les réserves immunisées		42200	998	1 595
XXIII. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter		42300	6 480	6 069



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 5

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en milliers d'euros)	
		05	10
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice (Perte(-)) à affecter	49100	6 480	6 069
1. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	(42300)	6 480	6 069
2. Bénéfice reporté (Perte reportée(-)) de l'exercice précédent	(21300P)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	49300	-4 179	-3 849
1. au capital et à la prime d'émission	49310		
2. à la réserve légale	49320		0
3. aux autres réserves	49330	-4 179	-3 849
D. Résultat à reporter (+)/(-)	49400		
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer (-)	49600	-2 301	-2 220
1. Rémunération du capital	49610	-2 301	-2 220
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49 630		



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.1

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

A. Relevé général pour le poste dans son ensemble :

1. Créances sur des entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

B. Autres créances sur les établissements de crédit (à terme ou à préavis)
(poste III B. de l'actif)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon la durée résiduelle :
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

(en milliers d'euros)		
Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	0	0
50101	0	0
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	28 309	26 408
50104	0	0
50105	0	
50106	2 450	
50107	0	
50108	0	
50109	25 859	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.2

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

(en milliers d'euros)

1. Créances sur les entreprises liées

Codes	exercice	exercice précédent
50201	0	0

2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

50202	0	0
-------	---	---

3. Créances subordonnées

50203	0	0
-------	---	---

4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit

50204	0	0
-------	---	---

5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle :

- a. Trois mois maximum
- b. Plus de trois mois à un an maximum
- c. Plus d'un an à cinq ans maximum
- d. Plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

50205	53 963
50206	152 012
50207	647 740
50208	1 423 941
50209	16 733

6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs

- a. Créances sur les pouvoirs publics
- b. Créances sur les particuliers
- c. Créances sur les entreprises

50210	1 275	318
50211	1 938 029	1 414 758
50212	355 085	786 137

7. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature :

- a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)
- b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires
- c. Prêts à taux de chargement forfaitaire
- d. Prêts hypothécaires
- e. Autres prêts à terme à plus d'un an
- f. Autres

50213	0
50214	0
50215	208 271
50216	1 535 240
50217	528 685
50218	22 193

8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle

- a. Origine belge
- b. Origine étrangère

50219	2 289 495
50220	4 894

9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement de crédit ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation

- a. Capitaux initialement prêtés
- b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant aux prêts
- c. Encours net de ces prêts (a-b)

	exercice
50221	0
50222	0
50223	0

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

(en milliers d'euros)

	Codes	exercice	exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)		
1. Obligations et autres titres émis par des entreprises liées	50301		0
2. Obligations et autres titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302		0
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	2 288	2 154
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	283 356	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	41 106	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	211 064	
c. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	55 453	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	588 741	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	560 334	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	2 238	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	136 312	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	454 667	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	0	
b. Du portefeuille de placement	50314	590 979	
8. Pour le portefeuille commercial :			
a. Différence positive entre la valeur supérieure de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	50315	0	
b. De cas échéant différence positive entre la valeur supérieure de marché et la valeur comptable pour les obligations et titres évalués selon l'art. 35 ter §2 alinéa 2	50315	0	
9. Pour le portefeuille de placement			
a. Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	9 539	
b. Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	37 946	



T.V.A.: BE 0402.487.939

C-ét 6.3.2

**B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTFEUILLE
DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE**

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

b. Cessions (-)

c. Ajustements effectués par application de l'article 35 ter, § 4 et 5 (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Transferts entre portefeuilles

a. Transfert du portefeuille de placement au portefeuille commercial

b. Transfert du portefeuille commercial au portefeuille de placement

c. Impact sur le résultat

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

6. Mutations de l'exercice :

a. Actées

b. Reprises car excédentaires (-)

c. Annulées (-)

d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50323P	XXXXXXXXXXXXXX	653 850
50319	-58 350	
50320	922 818	
50321	981 170	
50322	2	
50323	595 500	
50324		
50325	()	
50326		
50332P	XXXXXXXXXXXXXX	7 539
50327	-3 018	
50328	12	
50329	3 030	
50330	0	
50331	0	
50332	4 521	
(50314)	590 979	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.3.3

IIIBIS. PRETS CITOYENS THEMATIQUES

1. Montant total des fonds collectés
 - a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à terme (art.4)
 - b. au moyen de prêts interbancaires (art.6)

2. Affectation des fonds collectés
 - a. Prêts citoyens accordés
 - b. Investissements réalisés (art.11)
 - c. Prêts interbancaires accordés

3. Revenus des investissements (art.11)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340	8 832	8 832
50341	8 832	8 832
50342	0	0
50350	8 358	9 801
50351	8 358	9 801
50352	0	0
50353	0	0
50360	0	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.4.1

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)

(poste VI de l'actif)

A RELEVÉ GÉNÉRAL

1. Ventilation géographique des créances

- a. Emetteurs belges
- b. Emetteurs étrangers

2. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

3. Ventilation selon que les titres font partie :

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placement

4. Pour le portefeuille commercial :

- a. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les titres évalués à la valeur de marché
- b. Différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable pour les titres évalués selon l'art. 35 ter §2 alinéa 2

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10600)	118 562	125 483
50401	87 474	89 355
50402	31 088	36 128
50403	118 562	
50404	128 377	
50405	0	
50406	0	
50407	118 562	
50408	0	
50409	0	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.4.2

(en milliers d'euros)

**B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU
PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET
AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE**

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

Codes	Exercice	Exercice précédent
50414P	XXXXXXXXXXXXXXX	162 957

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

50410 -3 115

b. Cessions (-)

50411 6 802

c. Autres variations (+/-)

50412 9 917

50413

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50414 159 842

4. Transferts entre portefeuilles

a. Transfert du portefeuille de placement au portefeuille commercial (-)

50415 0

b. Transfert du portefeuille commercial au portefeuille de placement (+)

50416 0

c. Impact sur le résultat

50417 0

c) REDUCTIONS DE VALEUR

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

50423P XXXXXXXXXXXXXXX 37 474

6. Mutations de l'exercice :

a. Actées

50418 3 806

b. Reprises car excédentaires (-)

50419 3 806

c. Annulées (-)

50420 0

d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

50421 0

50422 0

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423 41 280

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50407) 118 562



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.5.1

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(poste VII de l'actif)

(en milliers d'euros)

A. RELEVÉ GENERAL

1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501		
50502	6 065	6 065
50503		
50504	3 187	2 635
50505		
50506	92 940	131 841
50507		
50508		
50509		
50510		
50511		
50512	6 065	
50513		
50514	3 187	
50515	86 634	
50516	6 306	
50517		

2. Cotation

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés

B RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS
DES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50522P	XXXXXXXXXXXXXX	6 788
2. Mutations de l'exercice	50518	0	
a. Acquisitions	50519	0	
b. Cessions et désaffectations(-)	50520	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50521	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	6 788	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50528P	XXXXXXXXXXXXXX	0
5. Mutations de l'exercice :	50523	0	
a. Actées	50524	0	
b. Acquisées de tiers	50525	0	
c. Annulées (-)	50526	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50527	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50535P	XXXXXXXXXXXXXX	723
8. Mutations de l'exercice :	50529	0	
a. Actées	50530	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50531	0	
c. Acquisées de tiers	50532	0	
d. Annulées (-)	50533	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50534	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535	723	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	6 065	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.5.3

C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS
D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN
LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

Codes	Exercice	Exercice précédent
50540P	XXXXXXXXXXXXXX	4 459

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions

50536 552

b. Cessions et désaffectations (-)

50537 552

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)

50538 0

50539 0

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50540 5 011

4. Plus-values au terme de l'exercice précédent

50546P	XXXXXXXXXXXXXX	0
--------	----------------	---

5. Mutations de l'exercice :

a. Actées

50541 0

b. Acquis de tiers

50542 0

c. Annulées (-)

50543 0

d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)

50544 0

50545 0

6. Plus-values au terme de l'exercice

50546 0

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

50553P	XXXXXXXXXXXXXX	1 824
--------	----------------	-------

8. Mutations de l'exercice :

a. Actées

50547 0

b. Reprises car excédentaires (-)

50548 0

c. Acquis de tiers

50549 0

d. Annulées (-)

50550 0

e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

50551 0

50552 0

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50553 1 824

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

10720	3 187	
-------	-------	--

D RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS
ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50558P	xxxxxxxxxxxxxx	73 485
2. Mutations de l'exercice	50554	-11 550	
a. Acquisitions	50555	2 250	
b. Cessions et désaffectations(-)	50556	13 800	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50557	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	61 935	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50564P	xxxxxxxxxxxxxx	58 356
5. Mutations de l'exercice :	50559	-27 351	
a. Actées	50560	0	
b. Acquis de tiers	50561	0	
c. Annulées (-)	50562	27 351	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50563	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	31 005	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50571P	xxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice :	50565	0	
a. Actées	50566	0	
b. Reprises car excédentaires (-)	50567	0	
c. Acquis de tiers	50568	0	
d. Annulées (-)	50569	0	
e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50570	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	92 940	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.5.5

**E RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES**

(en milliers d'euros)

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice

a. Additions

b. Remboursements

c. Réductions de valeur actées

d. Réduction de valeur reprises

e. Différence de change (+/-)

f. Autres (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50579P	XXXXXXXXXXXXXX	0
50572	0	
50573	0	
50574	0	
50575	0	
50576	0	
50577	0	
50578	0	
50579	0	
50580	0	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.5.6

F RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES
SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC
LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice

a. Additions

b. Remboursements

c. Réductions de valeur actées

d. Réduction de valeur reprises

e. Différence de change (+/-)

f. Autres (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50588P	XXXXXXXXXXXXXX	0
50581	0	
50582	0	
50583	0	
50584	0	
50585	0	
50586	0	
50587	0	
50588	0	
50589	0	



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.6.1
--------	-----------------	------------

VI §1 LISTE DES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ETABLISSEMENT DE CREDIT DETIENT UNE PARTICIPATION

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement de crédit détient des droits sociaux représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%				en euros	en euros
							(+) ou (-)	(+) ou (-)
CPH Life SA Rue Perdue n°7 à 7500 Tournai BE0887.108.946	Parts coop.	240 000	100.00%		31-12-23	EUR	16 349	3 184
Mandats et Participations SA Rue Perdue n°7 à 7500 Tournai BE0436.338.959	Actions	29.999	99.99%		31-12-23	EUR	62	-1
Dôme Invest SA * Rue des Olympiades n°2 à 6000 Charleroi BE0889.199.394	Actions	3 689	11.01%		30-06-23	EUR	615	301
* Chiffres 2023 non disponibles								



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.6.2
--------	-----------------	------------

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE :

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

Dénomination, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL	Codes éventuels (*)
	10
Il n'y a pas d'entreprises pour lesquelles CPH Banque a une responsabilité illimitée	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.7.1

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

A. FRAIS D'ETABLISSEMENT

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice :

- a. Nouveaux frais engagés
- b. Amortissements (-)
- c. Autres (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Dont :

- a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
- b. Frais de restructuration

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	XXXXXXXXXXXXXX	0
50701	0	
50702	0	
50703	0	
50704	0	
50705	0	
50706	0	
50707	0	

B. GOODWILL

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice :

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice :

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50712P	XXXXXXXXXXXXXX	2 274
50708	0	
50709	0	
50710	0	
50711	0	
50712	2 274	
50719P	XXXXXXXXXXXXXX	2 274
50713	0	
50714	0	
50715	0	
50716	0	
50717	0	
50718	0	
50719	2 274	
50720	0	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.7.3.

**C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT
D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice :

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice :

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50725P	XXXXXXXXXXXXXX	0
50721	0	
50722	0	
50723	0	
50724	0	
50725	0	
50732P	XXXXXXXXXXXXXX	0
50726		
50727	0	
50728	0	
50729	0	
50730	0	
50731	0	
50732	0	
50733	0	

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice :

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transfert d'une rubrique à une autre (+/-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice :

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)		
Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	XXXXXXXXXXXXXX	14 112
50734	924	
50735	924	
50736	0	
50737	0	
50738	15 036	
50745P	XXXXXXXXXXXXXX	10 676
50739	1 469	
50740	1 469	
50741	0	
50742	0	
50743	0	
50744	0	
50745	12 145	
50746	2 891	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.8.1

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

(en milliers d'euros)

A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

Codes	Exercice	Exercice précédent
50805P	XXXXXXXXXXXXXX	50 808

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions y compris production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations (-)
- c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)

50801	613
50802	613
50803	0
50804	0

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50805	51 421
-------	--------

4. Plus-value au terme de l'exercice précédent

50811P	XXXXXXXXXXXXXX	0
--------	----------------	---

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées (-)
- d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

50806	0
50807	0
50808	0
50809	0
50810	0

6. Plus-value au terme de l'exercice

50811	0
-------	---

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

50818P	XXXXXXXXXXXXXX	42 785
--------	----------------	--------

8. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Repris car excédentaires (-)
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées (-)
- e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)

50812	1 023
50813	1 023
50814	0
50815	0
50816	0
50817	0

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50818	43 808
-------	--------

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50819	7 613
-------	-------

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions y compris production immobilisée

b. Cessions et désaffectations (-)

c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-value au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

b. Acquis de tiers

c. Annulées (-)

d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

6. Plus-value au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

8. Mutations de l'exercice

a. Actés

b. Repris car excédentaires (-)

c. Acquis de tiers

d. Annulés (-)

e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxx	11 234
50820	731	
50821	731	
50822	0	
50823	0	
50824	11 965	
50830P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50825	0	
50826	0	
50827	0	
50828	0	
50829	0	
50830	0	
50837P	xxxxxxxxxxxxxx	9 753
50831	594	
50832	594	
50833	0	
50834	0	
50835	0	
50836	0	
50837	10 347	
50838	1 618	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.8.3

C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	XXXXXXXXXXXXXX	16 234
50839	118	
50840	215	
50841	97	
50842	0	
50843	16 352	
50849P	XXXXXXXXXXXXXX	0
50844	0	
50845	0	
50846	0	
50847	0	
50848	0	
50849	0	
50856P	XXXXXXXXXXXXXX	2 375
50850	68	
50851	144	
50852	0	
50853	0	
50854	76	
50855	0	
50856	2 443	
50857	13 909	

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions y compris production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations (-)
- c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-value au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées (-)
- d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)

6. Plus-value au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

8. Mutations de l'exercice

- a. Actés
- b. Repris car excédentaires (-)
- c. Acquis de tiers
- d. Annulés (-)
- e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

(en milliers d'euros)		
Codes	Exercice	Exercice précédent
50862P	XXXXXXXXXXXXXXX	0
2. Mutations de l'exercice		
50858	0	
a. Acquisitions y compris production immobilisée		
50859	0	
b. Cessions et désaffectations (-)		
50860	0	
c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)		
50861	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	0
4. Plus-value au terme de l'exercice précédent	50868P	XXXXXXXXXXXXXXX 0
5. Mutations de l'exercice	50863	0
a. Actées	50864	0
b. Acquis de tiers	50865	0
c. Annulées (-)	50866	0
d. Transférées d'un poste à un autre (+/-)	50867	0
6. Plus-value au terme de l'exercice	50868	0
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50875P	XXXXXXXXXXXXXXX 0
8. Mutations de l'exercice	50869	0
a. Actés	50870	0
b. Repris car excédentaires (-)	50871	0
c. Acquis de tiers	50872	0
d. Annulés (-)	50873	0
e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)	50874	0
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	0
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	0
11. Dont		
a. Terrains et constructions	50877	0
b. Installations, machines et outillages	50878	0
c. Mobilier et matériel roulant	50879	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.8.5

E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions y compris production immobilisée

b. Cessions et désaffectations (-)

c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-value au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

b. Acquis de tiers

c. Annulés (-)

d. Transférés d'un poste à un autre (+/-)

6. Plus-value au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

8. Mutations de l'exercice

a. Actés

b. Repris car excédentaires (-)

c. Acquis de tiers

d. Annulés (-)

e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(en milliers d'euros)

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	XXXXXXXXXXXXX	400
50880	0	
50881	0	
50882	0	
50883	0	
50884	400	
50890P	XXXXXXXXXXXXX	0
50885	0	
50886	0	
50887	0	
50888	0	
50889	0	
50890	0	
50897P	XXXXXXXXXXXXX	400
50891	0	
50892	0	
50893	0	
50894	0	
50895	0	
50896	0	
50897	400	
50898	0	

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent

(en milliers d'euros)		
Codes	Exercice	Exercice précédent
50903P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50899	0	
50900	0	
50901	0	
50902	0	
50903	0	
50909P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50904	0	
50905	0	
50906	0	
50907	0	
50908	0	
50909	0	
50916P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50910	0	
50911	0	
50912	0	
50913	0	
50914	0	
50915	0	
50916	0	
50917	0	

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions y compris production immobilisée

b. Cessions et désaffectations (-)

c. Transferts d'un poste à un autre (+/-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-value au terme de l'exercice précédent

5. Mutations de l'exercice

a. Actés

b. Acquises de tiers

c. Annulés (-)

d. Transférés d'un poste à un autre (+/-)

6. Plus-value au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent

8. Mutations de l'exercice

a. Actés

b. Repris car excédentaires (-)

c. Acquis de tiers

d. Annulés (-)

e. Transférés d'un poste à un autre (+/-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.9

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

(en milliers d'euros)

Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important

Impôts, TVA, PM à récupérer
Commission à recevoir du Fonds de Participation
STET
Factures à recevoir et acomptes versés sur commandes
Co-propriété
Timbreuse
Coupons et dividendes à recevoir
Tax shelter
Comptes internes 125-98
IRS
Autres actifs divers

Codes	exercice
010	78
020	17
030	-504
040	97
050	99
060	10
070	310
080	238
100	6 202
110	1 795
120	11



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.10
--------	-----------------	-----------

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	exercice
1. Charges à reporter	51001	4 103
2. Produits acquis	51002	9 631

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGRES

	Codes	exercice
Total	51003	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.11

XI. ETAT DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes envers des entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
51101	0	0

2. dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

51102	0	0
-------	---	---

3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon la durée résiduelle :
(poste I.B. et C. du passif)

- a. De 3 mois maximum
- c. De plus de 3 mois à un an maximum
- e. De plus d'un an à 5 ans maximum
- d. De plus de 5 ans
- e. A durée indéterminée

51103	21.347	
51104	0	
51105	0	
51106	0	
51107	0	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

(en milliers d'euros)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	9 598	9 332
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	174	53
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	433 936	
b. De 3 mois maximum	51204	20 928	
c. De plus de 3 mois à un an maximum	51205	44 397	
d. De plus d'un an à 5 ans maximum	51206	151 290	
e. De plus de 5 ans	51207	10 284	
f. A durée indéterminée	51208	2 075 777	
4. ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	39 611	37 114
b. Dettes envers les particuliers	51210	2 211 291	1 965 746
c. Dettes envers les entreprises	51211	485 710	805 286
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	2 708 666	
b. Origine étrangère	51213	27 946	



T.V.A. BE.0402.487.939

C-ét 6.13

XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (poste III du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon la durée résiduelle

- a. De 3 mois maximum
- c. De plus de 3 mois à un an maximum
- e. De plus d'un an à 5 ans maximum
- d. De plus de 5 ans
- c. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301		
51302		
51303	147	
51304	8 685	
51305	3 746	
51306	207	
51307		



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.14

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers les administrations fiscales	51401	0
a. Dettes échues	51402	0
b. Dettes non échues	51403	0
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	2 966
a. Dettes échues	51405	0
b. Dettes non échues	51406	2 966
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	996
b. Dettes fiscales estimées	51408	310
4. Autres dettes		
Ventilation de ce poste si celui-ci représente un montant important		
Dividendes nets à payer		1 780
IRS		1 704
Fournisseurs		3 849
Chèques en attente		261
Primes/taxes sur financement		192
Opérations de compensation		95
Comptes internes 125-98		1 914
Autres		13



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.15

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

(en milliers d'euros)

1. Charges à imputer

Codes	exercice
51501	9 718
51502	1 042

2. Produits à reporter



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.16

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

<i>(en milliers d'euros)</i>	
	exercice
Ventilation du poste VI.A.3 du passif si celui-ci représente un montant important	
Provision lié au Long Term incentive	371



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.17

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

(en milliers d'euros)

1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées

2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	0	0
51702	0	0
51703	0	

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif.

N° réf.	Code ISO	Montant	Modalités	Echéance/ durée	Circonstances de remboursement anticipé	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
	Néant						

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT
A. CAPITAL SOCIAL
1. Capital souscrit
a. Capital souscrit

Au terme de l'exercice précédent

Au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxx	79 635
(20910)	82 181	

Modifications au cours de l'exercice :

Nouvelles souscriptions de parts de coopérateurs

Remboursements de parts de coopérateurs

b. Représentation du capital

Catégories d'actions

Parts de coopérateurs nominatives

Actions nominatives

Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	4 476	181 204
	1 930	77 705
	82 181	
51801	xxxxxxxxxxxxxx	
51802	xxxxxxxxxxxxxx	

2. Capital non libéré
a. Capital non appelé
b. Capital appelé, non versé
c. Actionnaires redevables de libération

.....
.....
.....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	0
	0	0
	0	0
	0	0

3. Actions propres
a. Détenues par l'établissement lui-même

* Montant du capital détenu

* Nombre d'actions correspondantes

b. Détenues par ses filiales

* Montant du capital détenu

* Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0
51814	0

4. Engagement d'émission d'actions
a. Suite à l'exercice de droits de conversion

* Montant des emprunts convertibles en cours

* Montant du capital à souscrire

* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

b. Suite à l'exercice de droits de souscription

* Nombre de droits de souscription en circulation

* Montant du capital à souscrire

* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.18

6. Parts non représentatives du capital**a. Répartition**

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	0
51816	0
51817	0
51818	0

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS RECUES PAR L'ETABLISSEMENT

Les comptes annuels de CPH Banque sont régis par l'arrêté royal du 23 septembre 1992.

A ce jour, cet AR n'a pas été mis à jour suite à l'application du nouveau code des sociétés (CSA), entré en vigueur le 01 mai 2019.

Nous portons à votre connaissance, la répartition des capitaux propres suivant le CSA :

Le capital de 82,181Meur sera ventilé en :

Apport indisponible, représentant la part fixe du capital, de 50Meur

Apport disponible sera constitué du solde

La réserve légale, soit 7,487Meur, sera affectée à la réserve indisponible



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.19

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ETRANGERES

1. Total de l'actif

a. En euros

b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

2. Total du passif

a. En euros

b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	3 165 527
51902	27 247
51 903	3 192 560
51 904	214



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.20

XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, §1ER, ALINEA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

Exercice
Néant



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.21.1

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....
.....
.....

b. Postes du hors bilan

.....
.....
.....
.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....
.....
.....
.....
.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.21.2
--------	-----------------	-------------

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

B. GAGES SUR FOND. DE COMMERCE (montant de l'inscription)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.21.3

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagé)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....
.....
.....

b. Postes du hors bilan

Titres nantis auprès de contreparties

.....
.....
.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....
.....
.....
.....
.....

Exercice
0
0
0
55 994
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A.	BE 0402.487.939	C-ét 6.21.4
--------	-----------------	-------------

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

.....

b. Postes du hors bilan

.....

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

.....

Exercice
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.22

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (poste I et II du hors bilan)

(en milliers d'euros)

1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées

2. Total des passifs éventuels pour d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit

4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
52201	0	0
52202	0	0
52203	0	0
52 204	0	0

XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION (poste I à XV du compte de résultats)
(en milliers d'euros)
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine
a. Intérêts et produits assimilés

* Sièges belges

* Sièges étrangers

b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable

* Sièges belges

* Sièges étrangers

c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées

* Sièges belges

* Sièges étrangers

d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

* Sièges belges

* Sièges étrangers

e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières

* Sièges belges

* Sièges étrangers

f. Commissions perçues

* Sièges belges

* Sièges étrangers

g. Bénéfice provenant d'opérations financières

* Sièges belges

* Sièges étrangers

h. Autres produits d'exploitation

* Sièges belges

* Sièges étrangers

2. Travailleurs inscrits au registre du personnel
a. Nombre total à la date de clôture
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps pleins

* Personnel de direction

* Employés

* Ouvriers

* Autres

c) Nombre d'heures effectivement prestées
3. Frais de personnel
a. Rémunérations et avantages sociaux directs
b. Cotisations patronales d'assurances sociales
c. Primes patronales pour assurances extra-légales
d. Autres frais de personnel
e. Pensions de retraite et de survie
4. Provisions pour pensions et obligations similaires
a. dotations (+)
b. utilisations et reprises (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
(40100)	75 510	56 753
52 301	75 510	56 753
52 302	0	0
(40310)	5 587	5 041
52 303	5 587	5 041
52 304	0	0
(40320)	2 000	1 850
52 305	2 000	1 850
52 306	0	0
(40330)	0	0
52 307	0	0
52 308	0	0
(40340)	4 055	4 156
52 309	4 055	4 156
52 310	0	0
(40400)	4 559	4 282
52 311	4 559	4 282
52 312	0	0
(40600)	-4 073	16 261
52 313	-4 073	16 261
52 314	0	0
(41400)	2 301	2 207
52 315	2 301	2 207
52 316	0	0
52 317	212	212
52 318	212	212
52 319	22	22
52 320	176	176
52 321	0	0
52 322	14	14
52 323	312 012	312 012
52 324	12 047	13 299
52 325	3 006	3 513
52 326	1 143	1 144
52 327	669	558
52 328	0	0
52 329	0	0
52 330	0	0

XXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS D'EXPLOITATION (poste I à XV du compte de résultats)

(en milliers d'euros)

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

Frais de port récupérés
Revenus locations diverses
Prestations services récupérés
Récupération frais généraux
Autres

6. Autres charges d'exploitation

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
b. Autres
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées

8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
	0	
	313	305
	436	419
	893	808
	193	220
	466	455
52 331	322	316
52 332	53	68
52 333	1 885	1 686
52 334	0	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.24.1

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)

1. Opérations sur valeurs mobilières

- a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

- a. Opérations de change à terme
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
b. Swaps de devises et de taux d'intérêts
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
c. Futures sur devises
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
d. Options sur devises
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
e. Opérations à terme de cours de change
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

- Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)
a. Contrats de swaps de taux d'intérêts
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
c. Contrats de taux d'intérêts à terme
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
d. Options sur taux d'intérêt
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entreparties)
e. Autres opérations de change
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
f. Autres opérations de futures
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
g. Autres achats et ventes à terme
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
52 401	0
52 402	0
52 403	0
52 404	0
52 405	0
52 406	0
52 407	0
52 408	0
52 409	0
52 410	0
52 411	0
52 412	0
52413	146 000
52414	42 000
52415	0
52416	0
52417	0
52418	0
52419	0
52420	0
52421	0
52422	0
52423	0
52424	0
52425	0
52426	0

B. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MICRO-COUMENTURE VISÉES
A L'ARTICLE 36BIS, §1ER

1. Opérations de couverture de juste valeur Néant

	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
				TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif		
Instruments financiers								
IRS							52433	
Forward swaps							52434	
Swaptions							52435	
Options de taux							52436	
Autres							52437	
TOTAL							52438	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

.....
.....
.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

Codes	Montant
52439	

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Néant

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie				Neant	Valeur comptable bilantaire (B)		Codes	Différence (A-B)
Instruments financiers	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif		
IRS							52440	
Forward swaps							52441	
Swaptions							52442	
Options de taux							52443	
Autres							52444	
TOTAL							52445	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

.....
.....
.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

Codes	Montant
524446	

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUCVERTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

1. Opérations de couverture de juste valeur

	Montants notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A-B)
				TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif		
Instruments financiers								
IRS	104 000		740	37	309	272	52447	703
Forward swaps							52448	
Swaptions							52449	
Options de taux							52450	
Autres							52451	
TOTAL	104 000		740	37	309	272	52452	703

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52447 à 52451)

La Banque réalise également, dans le cadre de la macro-couverture de son risque de taux d'intérêt et de la réduction de son mismatch ALM, des opérations de swaps de taux d'intérêts.

Nous avons utilisé, en accord avec notre Commissaire agréé, le principe du « carve-out » admis par l'UE dans l'IAS 39 en vue de solliciter à cet effet des dérogations à l'article 36 bis de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 auprès de la BNB.

La dérogation actuelle permet, moyennant le respect de diverses conditions, d'enregistrer les bénéfices et pertes sur ces swaps au compte de résultat de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert.

Les conditions de dérogation en ligne avec l'art 1 de l'AR modifiant l'AR 1992 (autorisation de la BNB, couverture du risque d'intérêt, organisation interne, couverture hautement probable et efficace) sont respectées

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

Ces swaps (IRS) sont conclus dans une optique de couverture de taux d'intérêt d'un certain nombre de lignes de crédit

Logement et Invest non considérés comme douteux ou non recouvrables (macro-couverture) sélectionnées par application du principe du

« carve out ». Réalisation d'un test de volume est effectué afin de s'assurer qu'il n'y a pas de sur-couverture durant la durée de vie résiduelle du portefeuille de dérivés de couverture, c'est-à-dire que le nominal des dérivés de couverture resté toujours supérieur au solde restant dû projeté des éléments de couverture tenant compte d'un CPR (constant prepayment rate) estimé.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

Méthode appliquée : " Dollar Offset Method ":

Pour chaque IRS, et chaque trimestre, le CPH teste la variation de la NPV de cet IRS (y compris sur sa manche flottante) par rapport à la variation de la NPV du risque de taux couvert au sein du portefeuille de hedge items en appliquant un choc instantané de 1% sur la courbe des taux sans risque. Cette portion du risque de taux couvert au sein du portefeuille de hedge items est déterminé par le notionnel et la maturité finale de l'IRS testé. Cette variation de NPV doit rester dans un rapport de 80-125% pour que le test soit déclaré efficient.

Codes	Montant
52453	Néant

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUMENTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS,
§1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Néant

			Valeur comptable bilantaire (B)				Codes	Différence (A-B)
Montants notionnels		Valeur de marché (A)	TOTAL *	Dont proratas d'intérêts				
A livrer	A recevoir			Actif	Passif			
Instruments financiers								
IRS							52454	
Forward swaps							52455	
Swaptions							52456	
Options de taux							52457	
Autres							52458	
TOTAL							52459	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52454 à 52458)

.....
.....
.....

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

.....
.....
.....
.....

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.....

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

Codes	Montant
52460	

.....
.....

D. RÉSULTATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR OPÉRATIONS DÉQUALIFIÉES DIFFÉRÉS EN COMPTE D'ATTENTE ET RESTANT À AMORTIR ET VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §4, 3° ET 4° - VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE

1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement

Néant

		<= 3 mois	>3 mois<=1an	>1an <=5 ans	>= 5ans	Codes	Total
Compte d'attente actif	Micro					52461	
	Macro					52462	
Compte d'attente passif	Micro					52463	
	Macro					52464	

Description des instruments financiers qui ont perdu la qualification d'opération de couverture mais qui restent dans le patrimoine de l'établissement en précisant le type de couverture (micro-couverture, macro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie), leur classification actuelle (portefeuille bancaire ou de négociation) et les instruments financiers initialement couverts.

.....
.....
.....
.....

2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement

Néant

		<= 3 mois	>3 mois<=1an	>1an <=5 ans	>= 5ans	Codes	Total
Compte d'attente actif	Micro					52465	
	Macro					52466	
Compte d'attente passif	Micro					52467	
	Macro					52468	

E. OPÉRATIONS DE GESTION DE TAUX D'INTÉRÊTS SANS PRISE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE AVEC VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT (ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 2)

Instruments financiers	Néant		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	(A-B) (**)
	Montants notionnels			TOTAL *	Dont proratas d'intérêts			
	A livrer	A recevoir			Actif	Passif		
IRS							52469	
Forward swaps							52470	
Swaptions							52471	
Options de taux d'intérêts							52472	
Autres							52473	
TOTAL							52474	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52469 à 52473)

.....
.....
.....
.....

Véhicules de titrisation concernés		Nature des opérations et commentaires
Dénomination	Code LEI	
Néant		

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.25

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées

Codes	Exercice
52 501	0

2. Moins-values réalisées sur cessions d'actifs immobilisés à des entreprises liées

52 502	0
--------	---

3. Ventilation des autres produits exceptionnels si ce poste présente un montant important

Décompte Atradius

118

LTI

319

Pénalité Rente

8

Dividendes prescrits

29

Récupération frais

4

Autres

3

4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste présente un montant important

Indemnités convention

51

Mise en concordance nouvelle compte

6

Autres

17

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT
1. Impôts sur le résultat de l'exercice

- a. Impôts et précomptes dûs ou versés
- b. Excédents de versements d'impôts ou de précomptes portés à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dûs ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés
- c. Reprise d'impôts estimés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôt, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non admises y compris RDV, hors impôts et taxes
- Autres éléments non imposables
- Provisions imposables
- Dividende Coopérateur exonéré
- RDT

Codes	Exercice
52601	9 817
52602	9 507
52603	0
52604	310
52605	-145
52606	0
52607	0
52608	145
	8 429
	-41
	19 002
	-1 744
	-2 482

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice
5. Source de latences fiscales

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives

b. Latences passives

- * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	0
52609	0
52610	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.27

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales portées en compte :**

- a. A l'entreprise (déductibles)
- b. Par l'entreprise

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

- a. Prélèvement professionnel
- b. Prélèvement mobilier

(en milliers d'euros)

Codes	exercice	exercice précédent
52701	54	40
52702	549	719
52703	4 300	4 096
52704	1 325	1 013

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES
A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN
1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

Néant
.....

2. Engagements importants de cession d'immobilisations

Néant

3. Litiges importants et autres engagements importants :

.....
Pas de litiges
Unité TVA 0889.596.205
.....

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Les modalités de notre plan de pension est un régime à cotisations définies avec des primes mensuelles récurrentes par opposition au "régime à prestations définies" ou autrement appelé plan de pension "but à atteindre"

.....

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant pour l'établissement de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....
.....

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatives et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

Néant
.....
.....

Codes	exercice
	0
	0
	0

Codes	exercice
52801	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.28.2

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liées, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation de l'établissement

.....
.....

Codes	Exercice
	Néant
	0
	0

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

.....
Pas d'événements postérieurs à la date de clôture

Exercice
Néant
0
0

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLONT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

1. Créances sur les personnes précitées

a. Conditions principales des créances

.....
Les taux sont des taux fixes déterminés sur base du type de prêt accordé.

b. montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

Six crédits ont été remboursés durant l'exercice 2016.

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions principales des garanties constituées

.....
.....

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions principales des autres engagements

.....
.....

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	7 243
52901B	
52902	0
52903	0
52904	797
52905	0

B.I.E OU LES COMMISSAIRES(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaires(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
52906	121
52907	1
52908	0
52909	0
52910	0
52911	0
52912	0

4. Mentions en application de l'article 3 :64, § 2 et § 4, du Code des sociétés et des associations

Néant

.....



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.30

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

Codes	Exercice
53001	0
53002	0
53003	0
53004	
53005	0
53006	0



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.31

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

(en milliers d'euros)

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités	EXERCICE				
	Nbre de salariés en équivalents temps plein	Chiffre d'affaires (= intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
PAYS					
.....					
Néant					
.....					
.....					
.....					
.....					



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.31

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation / couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	juste valeur	Valeur comptable	juste valeur
Interest rate swaps	Risque de taux d'intérêt	Couverture	104 000	610	740	-76	5 356

immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

.....

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

.....

Valeur comptable	juste valeur



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.31.3

**XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES
AU SENS DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES SOCIETES***(en milliers d'euros)*

Néant

1. Immobilisations financières

- a. Participations
- b. Créances subordonnées
- c. Autres créances

2. Autres créances

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

3. Dettes

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises

- a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
- b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement

5. Autres engagements financiers significatifs

Codes	Exercice
53101	
53102	
53103	
53104	
53105	
53106	
53107	
53108	
53109	
53110	
53111	
53112	
53113	
53114	



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.32.1

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion *

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s) *

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger *

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation *

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

.....
.....
.....

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

.....
.....
.....

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) les comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation ** :

.....
.....
.....

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus ** :

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprise dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 6.32.2

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

Néant

C. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :64, § 2 ET § 4, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

.....

D. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :65, § 4 ET 5, DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
53201	0
53202	0
53203	0
53204	0
53205	0
53206	0
53207	0
53208	0

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieurs à la mission révisorale

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieurs à la mission révisorale

CS1				1	EUR	
NAT..	Date de la réception par la BNB	N°	Page	U	D	CS1/1.

BILAN SOCIAL établi selon le MODELE COMPLET
MENTION DES MONTANTS EN UNITES D'EUROS

Dénomination: BANQUE CPH

Forme juridique : SC agréée

Adresse : Rue Perdue N° : 7 Bte :

Code postal : 7500 Commune : TOURNAI

Numéro d'entreprise¹ : 0402.487.939

Description de l'activité principale de l'entreprise : Banque

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023.

Responsable de l'entreprise à contacter

Nom :

Téléphone : Téléfax :

Adresse e-mail :

Signature pour l'entreprise :

¹ Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein	1001	172,9	92,5	80,4
Temps partiel	1002	45,0	4,0	41,0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	208,0	95,2	112,9

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	247.471,8	133.727,7	113.744,2
Temps partiel	1012	45.830,3	2.725,4	43.104,9
Total	1013	293.302,1	136.453,1	156.849,1

Frais de personnel

Temps plein	1021	14.236.717,0	8.813.724,0	5.422.993,0
Temps partiel	1022	2.483.387,0	170.147,0	2.655.777,0
Total	1023	16.720.104,0	8.983.871,0	7.736.233,0

Montant des avantages accordés en sus du salaire

1033	300.961,0	164.641,0	136.320,0
------	-----------	-----------	-----------

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	212,1	103.9	108,2
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	307.070,7	154.799,2	152.271,5
Frais de personnel	1023	18.597.576,0	11.610.689,0	6.986.887,0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	301.431,0	176.274,0	125.156,0

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	166	44	201,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	166	44	201,4
Contrat à durée déterminée	111	0	0	0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	88	5	92,0
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	10	0	10
de niveau supérieur non universitaire	1202	56	5	60
de niveau universitaire	1203	22	0	22
Femmes	121	78	39	109,4
de niveau primaire	1210	1	4	4,3
de niveau secondaire	1211	15	5	19
de niveau supérieur non universitaire	1212	40	21	56,9
de niveau universitaire	1213	22	9	29,2
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	19	0	19
Employés	134	132	44	167,4
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	15	0	15

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,0	0,0
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0,0	0,0
Frais pour l'entreprise	152	0,0	0,0

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	26	1	26,6
210	16	1	16,6
211	10	0	10,0
212	0	0	0,0
213	0	0	0,0

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension
 Chômage avec complément d'entreprise
 Licenciement

Autre motif
 Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	33	5	36,7
310	23	4	26,1
311	10	1	10,6
312	0	0	0,0
313	0	0	0,0
340	3	2	4,7
341	0	0	0,0
342	5	0	5,0
343	25	3	27,0
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	96		113
Nombre d'heures de formation suivies	5802	2.957,75		3.586
Coût net pour l'entreprise	5803	239.326,53		207.147,06
dont coût brut directement lié aux formations	58031	239.354,98		211.235,46
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	9.204,98		10.835,02
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	9.233,43		14.923,42
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	23		24
Nombre d'heures de formation suivies	5822	563,25		308,25
Coût net pour l'entreprise	5823	19.941,42		11.962,43
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0		0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0		0
Coût net pour l'entreprise	5843	0		0

Règles d'évaluation – Version Coordonnée

1. Principes Généraux – Cadre Réglementaire

La comptabilité est tenue dans le respect des dispositions du Code de Droit Economique (en abrégé CDE).

Les règles d'évaluation sont approuvées par le Conseil d'Administration et sont établies conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

A défaut de précision dans les règles d'évaluation qui suivent, il y a lieu de se référer au dit Arrêté royal.

Au sens de l'article 33 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par la méthode des prix moyens pondérés.

Les principes de base essentiels sur lesquels s'appuient les dites règles d'évaluations sont :

- L'image fidèle ;
- La prudence, la sincérité et la bonne foi ;
- La permanence.

Sauf mention contraire, les éléments actifs et passifs sont évalués à leur valeur nominale.

2. Règles détaillées

2.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances représentées par des dépôts ou des avances de fonds qui ne sont pas matérialisées par des valeurs ou des titres négociables auprès d'établissements de crédit, sont évaluées pour le montant mis à la disposition de ces établissements de crédit.

2.2. Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs

2.2.1. Généralités

Les créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminué des remboursements effectués et des réductions de valeurs y afférentes.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeurs nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective et individuelle du risque. Celle-ci tient compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties reçues.

Les réductions de valeurs sont reprises totalement ou partiellement lorsque le risque disparaît ou diminue.

Une distinction est opérée selon l'état de gravité des difficultés de la contrepartie au regard du risque commercial :

2.2.2. Les risques à évolution incertaine

Au regard des risques à évolution incertaine au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, des réductions de valeur sont actées à concurrence de la partie de la créance pour laquelle il est établi que les contreparties éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité de recouvrement des créances n'a pas été établie.

2.2.3. Les risques à caractère non recouvrable ou douteux

Au regard des risques à caractère non recouvrable ou douteux au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, des corrections d'inventaire sont actées à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement des créances appuyées par des données objectives, et sous déduction des garanties reçues adéquatement valorisées.

Les créances devenues définitivement irrécouvrables sont annulées, et les réductions de valeur sont extournées.

2.2.4. Produits réservés

Les intérêts et frais irrécouvrables et ceux dont la perception est incertaine ne sont pas pris en résultat et sont réservés à l'actif du bilan.

2.3. Fonds de prévoyance

Outre les corrections d'inventaire actées en application des règles qui précèdent, il est constitué conformément à l'article 35bis de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 un fonds de prévoyance pour l'éventualité de la survenance de risques futurs, qui, par nature, sont inhérents à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Le fonds de prévoyance est composé de deux fonds distincts :

- Le fonds interne de sécurité, d'une part ;
- Le fonds pour risques bancaires généraux, d'autre part.

Conformément à l'article 35bis §1er alinéa 3, toute dérogation à ces règles ainsi que leur adaptation éventuelle, est à mentionner et à motiver dans l'annexe des comptes annuels.

2.3.1. Fonds interne de sécurité

Un fonds interne de sécurité est constitué par prélèvement sur le compte de résultats. Le Comité de direction de la Banque en fixe le montant annuellement, sans que, toutefois, le fonds interne de sécurité ne dépasse 4% de la valeur cumulée des créances sur la clientèle et des créances sur les établissements de crédit, après imputation des corrections d'inventaire, et ce, conformément aux dispositions de l'art 35bis §1 alinéa 5 de l'Arrêté royal du 23-09-1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

2.3.2 Fonds pour risques bancaires généraux

Un fonds pour risques bancaires généraux est constitué par prélèvement sur le compte de résultats.

Le montant du fonds tel qu'il apparaît au passif du bilan doit atteindre la somme des deux montants suivants : d'une part, 1 % de l'encours du total de la rubrique R.129 – créances sur la clientèle diminuée de 50% de la rubrique R.121.59 – Prêts hypothécaires, et d'autre part, 1% pour ses produits hors-bilan de « macro-couverture » repris en valeur historique.

Le Comité de direction fixe les modalités de dotation au fonds de prévoyance destiné à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

2.4. Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et les autres valeurs mobilières sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Pour les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières, une distinction est opérée selon que les titres appartiennent au portefeuille de placement ou au portefeuille commercial de la Banque en conformité avec l'article 35ter §1^{er} des comptes annuels.

2.4.1. Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque

2.4.1.1. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués au prix d'acquisition, à l'exclusion des commissions de souscription éventuelles, lesquelles sont prises en charge durant l'exercice au cours duquel elles ont été exposées.

Les titres à revenu fixe, sont évalués sur la base de leur rendement actuariel, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition, réduite ou majorée de la quotité déjà courue de la surcote ou de la décote par rapport à la valeur de remboursement à l'échéance.

La différence entre la valeur d'acquisition et de remboursement est prise en résultat « prorata temporis » sur la durée restant à courir des titres. Cette différence est considérée comme des intérêts produits par ces titres.

Les titres à taux flottant structurés sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition avec amortissement linéaire de la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement à l'échéance en tenant compte de la durée résiduelle du titre.

Les titres à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement mais qui par nature ne se prêtent pas à être évalués sur la base de leur rendement actuariel font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, la différence entre la valeur d'acquisition et leur valeur inférieure du marché est à considérer comme une dépréciation durable. Ces titres sont donc valorisés conformément à l'article 35ter § 6 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les règles d'évaluation des produits structurés se résument comme suit:

1. Si aucune diminution de rating (« downgrade ») n'a eu lieu durant l'exercice, les titres restent valorisés à leur valeur d'acquisition.
2. Si un « downgrade » a eu lieu mais que les titres restent au dessus du niveau « investment grade », aucune réduction de valeur n'est prévue.
3. Si un « downgrade » en-dessous du niveau « investment grade » a lieu en cours d'exercice, une réduction de valeur prenant en compte la dégradation du risque crédit sera actée ligne par ligne et dûment documentée.

4. En cas d'« upgrade » de rating, les titres restent comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières du portefeuille placement qui constituent un « support de liquidité » sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si celle-ci est inférieure à la valeur obtenue par application des règles visées aux alinéas précédents.

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les plus et moins-values résultant de la vente de valeurs mobilières avant la date d'échéance sont prises en résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées.

La Banque se réserve toutefois le droit d'effectuer des opérations d'arbitrage au sens de l'article 35ter § 5 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Dans ce cas, les plus et moins-values sont prises en résultat de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

La Banque peut adopter pour ces opérations une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Dans ce cas, le montant résiduel pourra être pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant dépensé pour l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus, prise en résultats.

Toute opération d'arbitrage est mentionnée dans les annexes des comptes annuels.

2.4.1.2 Actions et autres titres à revenu variable

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation si cette dernière est inférieure à la date de clôture des comptes (« lower of cost or market ») – Article 35ter §3.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.4.2. Titres appartenant au portefeuille commercial de la Banque

Par titres appartenant au portefeuille commercial, on entend les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès de tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui.

n'excède normalement pas six mois et qui, dans le cas de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause (Article 35ter §1).

2.4.2.1. Obligations et autres titres à revenu fixe

Les valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide au sens de l'article 35 ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35 ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.4.2.2. Actions et autres titres à revenu variable

Les titres pour lesquels il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter § 2 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les transferts entre le portefeuille commercial et le portefeuille de placement avec indication de l'impact de ces transferts sur le résultat de l'exercice sont mentionnés en annexe III des comptes annuels comme prévu par l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

2.5. Immobilisés

2.5.1 Immobilisations financières

2.5.1.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les participations et les actions portées sous le poste "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation et les actions sont détenues. La valeur comptable des participations ou des actions sera diminuée à concurrence des moins-values présentant un caractère durable.

Les réductions de valeurs sur ces immobilisations financières font le cas échéant l'objet d'une reprise en compte de résultats en cas d'évolution favorable.

Les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992. Dans ce cas, les plus-values actées sont imputées directement au poste XI du passif « Plus-values de réévaluation » et y sont maintenues aussi longtemps qu'elles sont justifiées et que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.1.2 Autres immobilisations financières

Sont portées dans ce sous-poste les actions et parts d'autres entreprises qui ne sont pas constitutives d'une participation lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de l'établissement de crédit.

On y trouve notamment certaines SIR avec lesquelles la Banque entretient un lien spécifique et durable avec le management et qui font dès lors l'objet d'un suivi rapproché. Ces SIR constituent par ailleurs des classes d'actifs privilégiées que la Banque possède pas ou peu dans sa clientèle « retail ».

Le transfert se fait en valeur d'acquisition/LOCOM comme actuellement repris dans le « banking book » pour des valeurs en portefeuille depuis plus de 3 ans afin de respecter la dimension « lien durable » même si celui-ci doit surtout être vu en termes prospectifs.

La dimension « lien spécifique » est assurée en ne sélectionnant que les valeurs pour lesquelles un dossier spécifique de suivi est tenu par le Front Office Trésorerie avec contacts réguliers avec le management, stratégie spécifiquement analysée,...

Ces SIR peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992. La plus-value de réévaluation est enregistrée nette de latence fiscale (impôt différé passif). Cette réévaluation s'effectue mensuellement.

La règle d'évaluation appliquée est la suivante, et sur base des valeurs disponibles à la date de clôture des comptes (soit Jours ouvrés+4) :

- Si la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile) est supérieure ou égale à la « Net Asset Value Per Share » selon les Standards de la « European Public Real Estate Association » (EPRA NTAPS) multipliée par 1.25, la valeur réévaluée sera égale à l'EPRA NTAPS multipliée par 1.25 ;
- Si la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile) est inférieure à la Net Asset Value Per Share selon les Standards de la « European Public Real Estate Association » (EPRA NTAPS) multipliée par 1.25, la valeur réévaluée sera égale au maximum de la NTAPS EPRA avec un haircut de 30 % ou de la valeur de marché (MtM) observée sur une période de 12 mois (moyenne mobile).

2.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires tel que précisé ci-après :

1° La première annuité d'amortissement portant sur des immobilisations acquises ou constituées pendant l'exercice comptable n'est prise en considération à titre de frais professionnels qu'en proportion de la partie de l'exercice comptable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées (soit règle « prorata temporis ») – Ce calcul s'effectuera en nombres de jours.

2° Le montant global des frais accessoires (TVA, honoraires,...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les immobilisations corporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition	Sur TVA non déductible
Terrain	Non amorti	-
Immeubles – construction	33	33
Frais acquisition et honoraires architecte		
Transformations immeubles	10	10
Aménagements et honoraires architecte	10	10
Matériel et machines de bureau	5	5
Mobilier	10	10
Matériel informatique - <u>Hardware</u>	4	4
Matériel roulant	4	4
Œuvres d'art	non amorti	non amorti

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.

2.5.3 Frais d'établissement

Les frais d'établissement, à l'exception des frais d'augmentation de capital, sont amortis de façon linéaire sur une durée de 4 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont pris en charge pour leur totalité par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

2.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou par apport sont portées à l'actif à concurrence de la valeur d'acquisition à savoir le prix d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou non sont amorties de façon linéaire et « prorata temporis » (base jour) sur une durée de 4 ans.

Les frais afférents au développement de logiciels en interne sont activés et amortis dès la mise en production du logiciel.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pratiqués lorsque ces immobilisations incorporelles sont obsolètes ou rendues particulièrement hypothétiques en raison de facteurs économiques imprévus, telle une brusque évolution de la technologie du marché.

La T.V.A. non déductible est intégrée au coût de l'investissement.

Les immobilisations incorporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient	Sur TVA non déductible
Frais de recherche et de développement	4	4
Concessions, brevets, licences, logiciel, marques et droits similaires	4	4
Goodwill	4	4
Acomptes versés s/Immobilisations incorporelles	4	4

2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment des pertes et charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui à la date de clôture, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant (Article 13).

Une provision représente, à la date de clôture du bilan, la meilleure estimation des charges probables ou, dans le cas d'une perte ou d'une dette, du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Celles-ci concernent notamment et pas exclusivement :

- Les engagements incombant à l'établissement de crédit en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les grosses réparations et les gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour la banque de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues de positions en devises, en valeurs mobilières ou en autres instruments financiers, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la banque, de litiges en cours ;
- Les litiges avec les administrations fiscales et sociales

2.7. Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés dans les postes hors bilan et actés pour la valeur contractuelle de leur actif sous-jacent.

Les résultats générés par ces contrats sont traités de manière différente selon la nature de l'opération.

2.7.1. Les opérations de couverture affectée

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les risques de fluctuation de change, des taux d'intérêt ou de prix et qui répondent aux conditions reprises soit à l'article 35 quater §1 soit à l'article 36 bis § 1 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les gains et pertes sont enregistrés au compte de résultats de manière symétrique à la comptabilisation des charges et produits relatifs aux éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, les effets, et ce conformément aux règles définies à l'article 35 quater §3, à l'article 36 § 4, et à l'article 36bis §3 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

2.7.2 Les opérations de « trading »

Ce sont toutes les opérations conclues dans le cadre d'une activité de « trading » ou d'arbitrage qui ne sont pas des opérations de couverture affectées au sens du précédent alinéa.

Ces opérations sont valorisées au prix du marché à la date de clôture des comptes (« Mark to Market »).

Pour les opérations conclues sur un marché liquide au sens de l'article 35 ter, §2 alinéa 4: le solde des différences positives et négatives est imputé au compte de résultats, par type d'opérations, comme produits ou charges découlant d'opérations à terme de taux d'intérêt ou de négoce de titres.

Pour les opérations conclues sur des marchés non liquides : seuls les soldes négatifs sur la valeur nette sont imputés au compte de résultats alors que les soldes positifs sur cette même valeur sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif.

2.8. Conversion des devises

Tel que défini à l'article 36§1 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992, les actifs, les passifs et les opérations d'engagements libellés en devises autres que l'euro, sont exprimés dans leurs devises respectives avec la mention de la devise et du montant d'origine et cela dès l'engagement et la mise à disposition des fonds.

Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant dans la devise concernée.

Les éléments monétaires exprimés dans une devise autre que l'euro sont ensuite convertis en euro sur base du cours moyen entre le cours acheteur et le cours vendeur du dernier jour de la période (art.36 §2 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992).

Les écarts de change qui en résultent sont repris en compte de résultats, pour autant qu'il existe un marché liquide tel que défini à l'article 35ter, §2, alinéa 4 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992.

Dans le cas où il n'existe pas de marché liquide, les écarts positifs de conversion ne sont pas portés au compte de résultats, mais imputés dans des comptes de régularisation du passif comme produits à reporter.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières libellées en devises autres que l'euro, sont considérées comme des postes non monétaires et sont enregistrées à leur valeur d'acquisition sur base du cours de change au jour de l'acquisition, sans préjudice de l'application d'amortissements, réductions de valeur ou réévaluations.

En cas de vente d'éléments non monétaires libellés en devises autres que l'euro, le résultat est déterminé sur base du cours de change au jour de l'opération.

Pour les postes non-monétaires qui ont été financés par des emprunts dans la devise correspondante, les écarts de conversion relatifs à ces emprunts sont repris dans les comptes de régularisation (art 36 §9 al2 de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992).